

DÉLIBÉRATION N°2026-71

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2026 portant décision relative à la proposition de nomination de Madame Emilie Piette dans les fonctions de présidente du directoire de la société RTE

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

En application des dispositions de l'article L. 111-29 du code de l'énergie, l'autorité investie du pouvoir de nomination au sein de la société gestionnaire d'un réseau de transport notifie à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), préalablement à leur nomination ou à la reconduction de leur mandat au sein de son directoire, l'identité des personnes et la nature des fonctions concernées ainsi que les conditions, notamment financières et de durée, régissant leur mandat.

Par courrier reçu le 25 mars 2026, l'autorité compétente de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a notifié à la CRE la proposition de nomination de Madame Emilie Piette, en tant que présidente du directoire de RTE, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 août 2030.

1. Compétence de la CRE

En application des dispositions de l'article R. 111-13 du code de l'énergie, la CRE dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la proposition pour l'approuver ou s'y opposer en vertu de critères légaux fixés par le code de l'énergie. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats pressentis vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient RTE (ci-après « EVI »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives (i) à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) à l'exercice d'activités ou de responsabilité professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) aux conditions de rémunération.

2. Proposition de nomination du président du directoire de RTE

Reconduit le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de cinq ans¹, le mandat de président du directoire de RTE de Monsieur Xavier Piechaczyk s'est achevé le 5 février 2026 en raison de sa démission du fait de sa nomination en tant que président-directeur général du groupe Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Par courrier reçu le 25 mars 2026, le président du conseil de surveillance de RTE a fait part à la CRE de la proposition du conseil de surveillance de RTE de nommer Madame Emilie Piette dans les fonctions

¹ [Délibération de la CRE n° 2025-154 du 10 juin 2025 portant décision relative à la proposition de reconduction de Monsieur Xavier Piechaczyk dans les fonctions de président du directoire de la société RTE](#)

de présidente du directoire de RTE pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 août 2030.

Ce courrier est accompagné d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

3. Analyse de la CRE

En application des dispositions du code de l'énergie susmentionnées, la CRE a examiné le dossier relatif à la proposition de nomination de Madame Emilie Piette afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie susmentionnés.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI, (ii) relatives à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celles-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat, la CRE considère que Madame Emilie Piette satisfait aux conditions d'indépendance fixées par les articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

Décision de la CRE

Par courrier reçu le 25 mars 2026, le président du conseil de surveillance de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) a fait part à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de la proposition de nomination de Madame Emilie Piette dans les fonctions de présidente du directoire de RTE pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'au 31 août 2030.

Au regard des éléments transmis par RTE, la CRE considère que cette proposition de nomination de Madame Emilie Piette satisfait aux exigences posées par les dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie ainsi qu'au président du conseil de surveillance de RTE.

Délibéré à Paris, le 27 mars 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON